



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la santé Publique
Département Prévention Santé-Environnement
Unité Territoriale du Doubs**

Affaire suivie par : Sandrine ALLAIRE

Courriel : sandrine.allaire@ars.sante.fr

Téléphone : 03.39.59.50.91

Réf. : 2026/SA/023



Besançon, le 19 juin 2026

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne Franche-Comté**

à

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-
Comté**

Pôle éolien / déchets

Pôle Viotte – 5, voie Gisèle Halimi - BP 31269

25005 BESANCON cedex

A l'attention d'Emilie DEBORTOLI

Objet : Consultation sur une demande d'autorisation environnementale

Projet de construction de 3 éoliennes

CPENR du Crêt des Ours

PLAIMBOIS DU MIROIR et ROSUREUX (25)

Par courriel du 1^{er} septembre 2023, vous avez sollicité la contribution de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de la CPENR du Crêt des Ours qui souhaite construire 3 éoliennes, sur les territoires de PLAIMBOIS DU MIROIR et ROSUREUX.

Les éoliennes E1, E2 et E3, de type Vesta V150, auront une hauteur totale (pale en extension) de 200 m et une puissance maximale unitaire de 4,5 MW. La puissance totale maximale installée sur le parc sera par conséquent de 13,5MW et la production d'environ 28 GWh/an.

Un poste de livraison de 22,96 m² sera construit à proximité de l'éolienne E3.

E1 sera située sur le territoire de ROSUREUX et E2 et E3 sur celui de PLAIMBOIS-DU-MIROIR.

Impact sur l'alimentation en eau potable

Les 3 éoliennes seront implantées en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine,

Impact sonore sur le milieu humain

Une expertise acoustique a été réalisée par GANTHA pour caractériser l'état acoustique initial de l'environnement.

Cinq points, positionnés à proximité d'habitations individuelles situées autour du site d'implantation du parc éolien, ont été choisis pour réaliser les mesures.

Les mesures sur les 5 points se sont déroulées du 26/04/2021 au 17/05/2021.

L'ensemble des données ont permis au bureau d'étude de déterminer le niveau de bruit résiduel au niveau de chacun des 5 points, en périodes de journée (7H00-20H00), de soirée (20H00-22H00) et de nuit (22H00-07H00) et en fonction de la vitesse du vent (entre 3 et 12 m/s).

Le bureau d'études a ensuite modélisé l'impact sonore du projet.

La modélisation montre que le niveau de bruit en limite de propriété respectera les valeurs limites réglementaires de 70 dBA de jour et 60 dBA de nuit. S'agissant des émergences, la modélisation montre que les émergences pourront dépasser les émergences maximales réglementaires sur certains points et pour certaines vitesses de vent.

Pour rétablir la situation, le pétitionnaire propose un plan de bridage des éoliennes en fonction de la vitesse du vent.

S'agissant de modélisation, le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle pour mesurer les niveaux sonores réels au niveau des ZER lorsque les éoliennes seront en fonctionnement. Pour éviter tout conflit d'intérêt, l'ARS propose que le pétitionnaire missionne un organisme de contrôle différent de celui qui a réalisé la première étude acoustique (GANTHA).

**Pour le Directeur général,
Le responsable de l'unité territoriale
Santé Environnement du Doubs**



Didier ROLLET